

LA DIRECTION DE LA STIB VEUT FAIRE CONDAMNER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En juin 2001, le directeur de la STIB, Alain Flausch, déposait une plainte contre 18 usagers et usagères du Collectif sans ticket, dans le but de les faire taire.

3 ans plus tard, le projet de l'accès gratuit au services publics de transport s'est propagé en tous sens, des quais du métro jusqu'aux bancs du Parlement bruxellois. Environ 75% des voyageurs et voyageuses de la STIB bénéficient de l'accès gratuit ou d'importantes réductions sur leurs frais de déplacement, ce qui rend encore plus aberrante la situation des 25% restant (chômeurs, travailleurs précaires ou intérimaires, personnes sans statut, sans papiers et étudiants peu fortunés).

3 ans plus tard, la vision du directeur de la STIB, elle, n'a pas bougé d'un pouce. Elle reste limitée au périmètre d'une salle de Tribunal et exige la condamnation de ces personnes comme ayant fait partie d'une "association de malfaiteurs".

Ce 13 mai, ils et elles encourent une peine de 30.000 euros... et 5 ans de détention.

**Plus d'infos : www.collectifs.net/cst
collectifsansticket@altern.org - 02/644.17.11**

NI CLIENTS NI FRAUDEURS: USAGERS!

LA DIRECTION DE LA STIB VEUT FAIRE CONDAMNER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En juin 2001, le directeur de la STIB, Alain Flausch, déposait une plainte contre 18 usagers et usagères du Collectif sans ticket, dans le but de les faire taire.

3 ans plus tard, le projet de l'accès gratuit au services publics de transport s'est propagé en tous sens, des quais du métro jusqu'aux bancs du Parlement bruxellois. Environ 75% des voyageurs et voyageuses de la STIB bénéficient de l'accès gratuit ou d'importantes réductions sur leurs frais de déplacement, ce qui rend encore plus aberrante la situation des 25% restant (chômeurs, travailleurs précaires ou intérimaires, personnes sans statut, sans papiers et étudiants peu fortunés).

3 ans plus tard, la vision du directeur de la STIB, elle, n'a pas bougé d'un pouce. Elle reste limitée au périmètre d'une salle de Tribunal et exige la condamnation de ces personnes comme ayant fait partie d'une "association de malfaiteurs".

Ce 13 mai, ils et elles encourent une peine de 30.000 euros... et 5 ans de détention.

**Plus d'infos : www.collectifs.net/cst
collectifsansticket@altern.org - 02/644.17.11**

NI CLIENTS NI FRAUDEURS: USAGERS!

LA DIRECTION DE LA STIB VEUT FAIRE CONDAMNER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En juin 2001, le directeur de la STIB, Alain Flausch, déposait une plainte contre 18 usagers et usagères du Collectif sans ticket, dans le but de les faire taire.

3 ans plus tard, le projet de l'accès gratuit au services publics de transport s'est propagé en tous sens, des quais du métro jusqu'aux bancs du Parlement bruxellois. Environ 75% des voyageurs et voyageuses de la STIB bénéficient de l'accès gratuit ou d'importantes réductions sur leurs frais de déplacement, ce qui rend encore plus aberrante la situation des 25% restant (chômeurs, travailleurs précaires ou intérimaires, personnes sans statut, sans papiers et étudiants peu fortunés).

3 ans plus tard, la vision du directeur de la STIB, elle, n'a pas bougé d'un pouce. Elle reste limitée au périmètre d'une salle de Tribunal et exige la condamnation de ces personnes comme ayant fait partie d'une "association de malfaiteurs".

Ce 13 mai, ils et elles encourent une peine de 30.000 euros... et 5 ans de détention.

**Plus d'infos : www.collectifs.net/cst
collectifsansticket@altern.org - 02/644.17.11**

NI CLIENTS NI FRAUDEURS: USAGERS!

LA DIRECTION DE LA STIB VEUT FAIRE CONDAMNER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En juin 2001, le directeur de la STIB, Alain Flausch, déposait une plainte contre 18 usagers et usagères du Collectif sans ticket, dans le but de les faire taire.

3 ans plus tard, le projet de l'accès gratuit au services publics de transport s'est propagé en tous sens, des quais du métro jusqu'aux bancs du Parlement bruxellois. Environ 75% des voyageurs et voyageuses de la STIB bénéficient de l'accès gratuit ou d'importantes réductions sur leurs frais de déplacement, ce qui rend encore plus aberrante la situation des 25% restant (chômeurs, travailleurs précaires ou intérimaires, personnes sans statut, sans papiers et étudiants peu fortunés).

3 ans plus tard, la vision du directeur de la STIB, elle, n'a pas bougé d'un pouce. Elle reste limitée au périmètre d'une salle de Tribunal et exige la condamnation de ces personnes comme ayant fait partie d'une "association de malfaiteurs".

Ce 13 mai, ils et elles encourent une peine de 30.000 euros... et 5 ans de détention.

**Plus d'infos : www.collectifs.net/cst
collectifsansticket@altern.org - 02/644.17.11**

NI CLIENTS NI FRAUDEURS: USAGERS!